Par une note technique du 12 août 2016 parue au JO, concernant la RSDE, la France semble enfin rechercher les substances dangereuses dans les eaux. Les espèces piscicoles qui nous sont chères ne doivent cependant pas exulter de joie prématurément : nous n'en sommes qu'au stade de la "surveillance réglementaire". Les substances chimiques continueront à les faire changer de sexe, les rendre stériles ou accessoirement leur faire pousser une nageoire supplémentaire. Inutile de se réjouir trop vite car les STUE (station de traitement des eaux usées) dont les eaux usées sont évacuées par infiltration dans le sol ne sont pas concernées : c'est la pollution durable.

Un aveu d'échec dans la circulaire elle-même

"*Après cinq années de fonctionnement du dispositif RSDE, un rapport présentant la synthèse des résultats obtenus pour l'ensemble des installations suivies a été rendu public fin 2007 par l'INERIS, chargé de l'exploitation des résultats. Cette action a notamment permis de conclure que les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques, des substances dangereuses et dangereuses prioritaires au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle a également permis de mettre en évidence le relatif manque de connaissances des émissions de certains micropolluants par ces agglomérations".*

Point trop n'en faut

Les eaux usées qui rejoignent la nappe phréatique ne sont pas concernées par cette recherche de matières dangereuses. Il ne serait pourtant pas compliqué de les analyser dans un bac de rétention, avant qu'elles ne rejoignent le milieu naturel. Ce "milieu naturel" dont il est fait grand cas dans le CE (Code de l'environnement) pour les eaux gravitaires ne semble pas s'intéresser à ce qui devient invisible par infiltration ?

source: http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/08/cir_41230.pdf